

ORDONNANCE C-4.1, o. 212

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre l'avenue du Parc et la rue Fullum, du 23 juin au 1^{er} novembre 2020

À la séance extraordinaire du 22 juin 2020, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. La fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal entre l'avenue du Parc et la rue Fullum, excepté pour les tronçons situés entre la rue Saint-Urbain et l'avenue du Parc où le stationnement sera maintenu du côté nord de même que la circulation en direction ouest;
2. Le maintien de la circulation véhiculaire en direction ouest seulement, de même que le maintien du stationnement du côté nord, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue du Parc;
3. Le maintien de la circulation véhiculaire en direction est seulement, réservée aux camions du chantier de la STM, entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert;
4. Le camionnage permis entre 7h et 11h sur l'avenue du Mont-Royal;
5. Les livraisons par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps sur l'avenue du Mont-Royal aux conditions suivantes:
 - ils sont autorisés à se stationner temporairement sur l'avenue du Mont-Royal;
 - ils doivent circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h;
 - ils ne doivent pas nuire à la circulation des piétons;
 - ils ne doivent pas circuler ou se stationner sur les trottoirs;
 - ils doivent être munis d'un avertisseur sonore.
6. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 23 juin 2020 jusqu'au 1^{er} novembre 2020.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Rabouin